

| | |
|---|--|
| <p>DEPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>-----</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>-----</p> <p>MAIRIE DE SAINT-HILARION Tél. 01 34 83 57 15 Fax. 01 34 83 44 43 mairie.saint-hilarion@wanadoo.fr</p> | <p>REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE de SAINT HILARION</p>  <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p> <p>L'an deux mil DIX-NEUF, le 21 mars, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Claude BATTEUX. La Séance a été publique.</p> |
| <p>date de convocation 15/03/2019</p> | <p>Etaient présents : Jean-Claude BATTEUX Henri ALOISI Frédéric ROUÉ Bernadette MUREL Philippe DAUDRÉ-VIGNIER Pierrette LE MEUR Soizic POUPARD Antoine GIACOMOTTO Lucien BODIVIT Samir BOUTOURIA formant la majorité des membres en exercice.</p> |
| <p>date d'affichage 18/03/2019</p> | |
| <p>Nombre de Conseillers En exercice 13 Présents.....10 Pouvoirs 3 Votants 13 POUR 13 CONTRE..... 0 ABSTENTION... 0</p> | <p>Etaient absents excusés</p> <p>Magali HOUDAYER Marie-Hélène GOSSELIN Karim HAMIDA</p> <p>Pouvoir donné à Samir BOUTOURIA Philippe DAUDRÉ-VIGNIER Frédéric ROUÉ</p> |
| <p>DELIBERATION N°1566/2019</p> | <p><i>Mme LE MEUR a été élue secrétaire de séance.</i></p> |

Droit de Prémption Urbain renforcé au PLU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2013

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption renforcé, sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future (voir plan annexé sur les secteurs du territoire communal) lui permettant de mener à bien sa politique foncière;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du plan Local d'Urbanisme approuvé, inscrits en zone U et NA du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

CHARGE le Maire des formalités administratives qui découlent de la présente délibération

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

| | |
|----------------------------|--|
| <p>Transmis le : 2019</p> | <p>Fait et délibéré en séance du 21/03/2019 et ont signé au registre les membres</p> |
| <p>Publié le :</p> | <p>présents</p> |
| <p>Notifié le :</p> | <p>Certifié conforme au registre des délibérations</p> <p>Le MAIRE</p> |
| <p>Jean-Claude BATTEUX</p> | |

